

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 AOÛT 2011

Présents : MM. BERNOS, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, URRUSTOY, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, TEULADE, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, TOURAINÉ, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, MAILLET, Mme REGUEIRO, Mme LE CHANONY, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	André MINUZAN	à	Patrick SEBAT
	Suzanne SAGE	à	Anne-Marie ANCHEN
	Gérard FRECHOU	à	Louis REY
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Bernard UTHURRY
	Philippe GARROTE	à	Marie-Lyse GASTON
	Nicolas MALEIG	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Jean-Marie GINIEIS	à	Anne BARBET
	Gilles BITAILLOU	à	Dominique QUEHEILLE

<u>Suppléants</u> :	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOPE
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET
	Henri LAGREULA	suppléant de	Jean-Louis VALIANI
	Serge GUILHEM BOUHABEN	suppléant de	Joëlle FABRE
	Alain OLIVE	suppléant de	Gérard LEPRETRE
	Jeanne LARAN	suppléante de	Daniel LACRAMPE

Excusés : David LAMPLE, Fabien REICHERT, André LABARTHE, Jean-Pierre TERUEL.

RAPPORT N° 110825-07-PER

PERSONNEL ABATTOIR

M. LEES expose :

I - Reclassements

Dans le cadre de l'accord du 12 décembre 2007 relatif à la classification des emplois dans les entreprises de l'industrie et du commerce en gros des viandes, et des fonctions dorénavant exercées par Madame MOUHICA et Messieurs BURS et HOURCADE, Monsieur le Directeur de l'abattoir propose de revaloriser leur rémunération comme suit à compter du 1^{er} septembre 2011 :

- Madame MOUHICA : Classement actuel : Niveau II échelon 1 Grille des ouvriers
Soit un salaire brut de 1 452 €
Classement proposé : Niveau III échelon 1 Grille des ouvriers
Soit un salaire brut de 1 511 €
- Monsieur BURS : Classement actuel : Niveau I échelon 2 Grille des ouvriers
Soit un salaire brut de 1 423 €
Classement proposé : Niveau III échelon 2 Grille des ouvriers
Soit un salaire brut de 1 568 €
- Monsieur HOURCADE : Classement actuel : Niveau IV échelon 3 Grille des Techniciens
Soit un salaire brut de 1 720 €
Classement proposé : Niveau IV échelon 3 Grille des Techniciens
Soit un salaire brut de 1 828 €

Il est indiqué que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif annexe 2011 de l'abattoir du Haut Béarn.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **ACCEPTE** les reclassements ci-dessus proposés

II – Modification de contrat

Par délibération en date du 30 juin 2010, le Conseil Communautaire avait embauché une personne par le biais d'un emploi aidé afin de procéder au remplacement d'un agent en congés de maladie.

Aujourd'hui, considérant que l'agent titulaire du poste est décédé et que le contrat d'accompagnement dans l'emploi du remplaçant est arrivé à son terme, il est proposé de pérenniser cet agent sur ce poste par le biais d'un contrat à durée indéterminée sur les mêmes bases financières que son prédécesseur, à savoir l'échelon 1 du niveau II de la grille des ouvriers de la convention collective de commerce en gros des viandes (n°3179).

Par ailleurs, cet agent peut bénéficier d'un contrat unique d'insertion qui permettra à la collectivité de disposer d'un allègement de charge pendant une durée d'un an.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **TRANSFORME** le contrat d'accompagnement dans l'emploi en contrat à durée indéterminée.

III – Création d'un poste de Technicien d'Abattoir

Compte tenu du départ de deux agents (une démission et un départ prochain à la retraite), et de la demande de temps partiel du directeur, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent dont le profil sera adapté en conséquence.

Il s'agit de créer un poste de technicien d'abattoir avec une fonction mixte :

- production avec l'abattage
- administrative pour palier notamment le temps partiel du directeur.

Cet agent serait recruté après appel à candidatures, sur les bases suivantes :

- Niveau IV – Echelon 1 de la grille technicien et agents de maîtrise de la convention collective de commerce en gros des viandes (soit un salaire mensuel brut de 1 660 €)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2011 de l'abattoir.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le présent rapport
- **CRÉE** un poste de technicien d'abattoir dans les conditions ci-dessus énoncées
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat correspondant et tout document y afférent.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 25 août 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT